

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2017

---

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 4)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS20

présenté par

M. Cherpion, M. Jacob, Mme Corneloup, M. Door, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, Mme Levy,  
M. Lurton, M. Perrut, M. Ramadier, Mme Ramassamy, Mme Valentin et M. Viry

-----

### ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« instance »,

insérer les mots :

« par accord collectif d'entreprise ou d'établissement ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser que cette fusion ne pourra se faire que par accord collectif pour permettre à chaque entreprise d'adapter la composition et les missions de ses membres en fonction de ses caractéristiques sociales et techniques.